

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le mardi 18 novembre 2014, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

**Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs**

**Commissaires présents**

**Mme Elsie Lefebvre, présidente**

Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**M. Dominic Perri, vice-président**

Conseiller de la ville, Saint-Léonard

**Mme Michèle D. Biron**

Conseillère d'arrondissement, Saint-Laurent

**Mme Catherine Clément-Talbot**

Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro

**M. Gilles Déziel**

Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

**Mme Michelle Di Genova Zammit**

Conseillère d'arrondissement, Anjou

**M. Sylvain Ouellet**

Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**Mme Maja Vodanovic**

Conseillère d'arrondissement, Lachine

**Commissaire absente :**

**Mme Marie-Eve Brunet,**

Conseillère d'arrondissement, Verdun

**Le quorum est atteint**

**Aussi présents :**

**M. Réal Ménard,** membre du comité exécutif responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts

**M. Roger Lachance,** directeur de service, Environnement

**Mme Annick Le Floch,** chef de division, planification et suivi environnemental

**Mme Karine Price,** Direction de la santé publique

**Assistance :**

42 personnes

---

**1. Ouverture de l'assemblée**

À 19 h, la présidente, Mme Elsie Lefebvre, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous. Elle rappelle l'objet de la séance et invite les membres de la commission à se présenter. Elle souligne la présence M. Réal Ménard, responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts ainsi que les représentants du Service de l'environnement et de la Direction de santé publique.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Michelle Di Genova Zammit, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**3. Présentation du projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide**

**Mot d'introduction de M. Réal Ménard**

La présidente invite dans un premier temps M. Réal Ménard, porteur du dossier, à s'adresser à l'auditoire.

M. Ménard rappelle que le règlement présenté est quelque peu différent de ce qui était soumis au moment du déclenchement des élections de novembre 2013. Il indique que l'Administration a deux préoccupations majeures vis-à-vis ce dossier : d'abord la question de la santé publique. Il mentionne que Mme Price de la Direction de la santé publique va sûrement expliquer avec plus de détails et d'éloquence qu'il y a chaque année 1540 décès prématurés associés à des éléments de pollution

atmosphérique et 900 décès prématurés associés aux particules fines. L'autre préoccupation de l'Administration est d'ordre environnemental. M. Ménard fait alors mention de l'équivalence entre l'utilisation d'un poêle à bois durant 9 heures qui émet autant de particules fines qu'une voiture qui roulerait 18 000 km. Ces deux enjeux majeurs, santé publique et environnement, ont amené l'Administration à soumettre à l'analyse de la commission le projet de règlement présenté ce soir.

M. Ménard rappelle aussi que l'Administration n'est plus dans une logique d'interdiction totale car il y aura sur le marché au cours des prochaines années des poêles et des technologies qui émettront peu de particules fines. Le règlement soumis à l'étude vise 3 objectifs. Tout d'abord, une déclaration obligatoire : tous les citoyens devront déclarer l'existence, la modification ou l'enlèvement d'appareils ou de foyers dès la mise en application du règlement, en 2015; 2) l'utilisation des appareils de chauffage au bois, poêles et foyers, qui ne rencontrent pas la norme prescrite, sera interdite à compter du 31 décembre 2020. Troisièmement, et M. Ménard indique ici qu'il s'agit d'une demande faite en 2009 pour des considérations plus exceptionnelles, il sera possible d'utiliser des appareils non certifiés dans le cas de pannes électriques généralisées de plus de trois heures, à condition que les appareils soient fonctionnels et sécuritaires. Enfin, l'Administration fera des propositions qui concernent l'inspection des appareils. Il indique qu'on réfléchit actuellement sur la forme que prendra cet inspectorat, sur une possible association entre la ville-centre et l'arrondissement. M. Ménard termine en mentionnant que la bonne foi des citoyens est présumée et attendue dans ce dossier. M. Ménard rappelle que dans le cas de smog, il y aura bien sûr interdiction totale et sans nuance de tous les appareils, il s'agit-là d'une disposition très claire du règlement qui donnera lieu à une amende.

### **Présentation du dossier**

M. Roger Lachance, directeur de service, Environnement, présente à la suite les membres de son équipe qui ont travaillé sur le dossier du chauffage au bois : tout d'abord, Mme Annick Le Floch, chef de la division de la planification et du suivi environnemental, Mme Diane Boulet, chimiste et responsable du réseau de surveillance de la qualité de l'air, et M. Michel Raby, chef de la division du contrôle des rejets industriels. Il mentionne la présence de deux personnes-ressources de la Direction de santé publique, M. Norman King et Mme Karine Price ainsi que des représentants du Service de la mise en valeur du territoire, M. Daniel Talbot et de la section de la Prévention des incendies, M. Derry Spence.

Il invite Mme Le Floch à débiter la présentation.

Mme Le Floch indique que la présentation sera faite en collaboration avec Mme Karine Price de la Direction de santé publique.

Mme Le Floch indique d'entrée de jeu que la Ville de Montréal se préoccupe de la qualité de l'air depuis plusieurs années. En fait, Montréal a été la première ville au Canada à adopter un règlement sur la pollution de l'air en 1872, il s'agissait alors de la fumée produite par la combustion de charbon de mauvaise qualité. La situation a grandement évolué depuis ce temps et depuis une quarantaine d'années, le réseau de surveillance de la qualité de l'air de Montréal mesure les polluants dans l'air ambiant grâce à un réseau composé de 12 stations réparties sur le territoire. Mme Le Floch précise que la station de Rivière-des-Prairies représente davantage la pollution causée par l'effet de la combustion du bois.

Depuis quelques années, la Ville se préoccupe d'un polluant particulier, les particules fines, qui sont la cause du smog. En hiver, lorsque certaines conditions météorologiques prévalent, les polluants émis par toutes les sources se retrouvent emprisonnés sous un couvercle, ce qui entraîne la formation de smog caractérisé par une couleur jaunâtre. En été, le smog est différent : il s'agit d'une réaction chimique qui se produit dans l'atmosphère entre les différents polluants issus, entre autres, des sources de combustion. Les polluants chimiques que sont les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles (COV) sous l'action du soleil réagissent et forment de l'ozone. L'ozone est un polluant atmosphérique très réactif et très oxydant qui poursuit la réaction dans l'air et forme les particules fines secondaires.

Mme Le Floch indique qu'on note depuis 2008 une amélioration au niveau des journées de mauvaise qualité de l'air. En 2013, par exemple, il y a eu 15 journées de mauvaise qualité de l'air dues au smog dont 10 journées en hiver que l'on attribue aux particules fines et à la combustion du bois. Les effets du smog sont préoccupants à la fois pour l'environnement, mais aussi pour la santé publique.

À ce moment-ci de l'assemblée, Mme Floch invite la représentante de la Direction de santé publique, Mme Karine Price, toxicologue, à présenter les effets sur la santé de la combustion du bois.

### **Les effets sur la santé, Mme Karine Price, Direction de santé publique**

Mme Price parle des effets sur la santé de la combustion du bois. Elle explique dans un premier temps que plusieurs polluants sont dégagés lors de la combustion du bois : il peut s'agir de particules fines respirables (PM<sub>2,5</sub>), de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes d'azote (NOx), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de composés organiques volatiles (COV) et de dioxines et furanes.

Concernant les impacts sur la qualité de l'air, elle précise que lors des deux campagnes qui ont eu lieu à Montréal en 1998-1999 et en 1999-2002, on a constaté que les concentrations de PM<sub>2,5</sub> sont plus élevées dans les quartiers où il y a une forte concentration d'appareils de chauffage au bois comparativement au centre-ville. Elle révèle qu'une étude réalisée en 2008 en Colombie-Britannique a aussi démontré que les polluants dégagés par le chauffage au bois pénètrent à l'intérieur des maisons situées dans le même voisinage. Les personnes les plus vulnérables à ces polluants sont les personnes ayant des maladies cardiaques ou respiratoires, les asthmatiques, les personnes âgées et les enfants. La population exposée est grande, plusieurs centaines de milliers de personnes, ce qui présente donc une préoccupation majeure en matière de santé publique. Dans plusieurs cas, il s'agit de personnes qui peuvent être exposées sans le vouloir du seul fait qu'elles habitent dans le voisinage d'une maison qui chauffe au bois.

Les particules fines ayant un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM<sub>2,5</sub>) pénètrent profondément dans les poumons et peuvent atteindre la circulation sanguine et causer de l'inflammation. Il importe de mentionner qu'il n'y a pas de concentrations sans effets sur la santé en ce qui concerne les particules fines, et ce fait est un consensus établi parmi la communauté scientifique. Récemment, en 2013, l'OMS a classé les PM<sub>2,5</sub> comme cancérigènes chez l'humain.

En analysant les données de l'année 2002, l'Institut national de santé publique a estimé à 909 décès prématurés et à plus de 3,6 M\$ les coûts de soins de santé reliés aux effets des particules fines à Montréal.

En conclusion, la combustion du bois génère des substances nocives pour la santé, dont les PM<sub>2,5</sub>. Les polluants générés par la combustion du bois affectent autant la qualité de l'air extérieur que la qualité de l'air intérieur des maisons. Il y a consensus scientifique sur les effets des PM<sub>2,5</sub> et sur l'importance de diminuer l'exposition de la population.

Enfin, la Direction de santé publique de Montréal appuie le projet de règlement sur le chauffage au bois de la Ville de Montréal, car il entraînera une diminution de l'exposition de la population aux PM<sub>2,5</sub>.

### **Les enjeux du chauffage au bois**

Suite à la présentation des effets sur la santé, Mme Annick Le Floch rappelle que les enjeux auxquels Montréal fait face visent à réduire les impacts au niveau de la santé, à améliorer le bilan de la qualité de l'air en milieu urbain et à améliorer le bilan au niveau de la sécurité incendie. Elle poursuit en faisant l'historique des interventions de la Ville de Montréal dans le dossier du chauffage au bois. Déjà en 2001, la Communauté urbaine de Montréal avait demandé au gouvernement du Québec de légiférer sur le chauffage au bois. Le gouvernement a adopté, en 2009, un règlement régissant la vente des appareils de chauffage au bois. En avril 2009, Montréal adopte un premier règlement, en vertu de ses pouvoirs en matière de construction, qui interdit l'installation d'un appareil ou d'un foyer utilisant un combustible solide, à l'exception des granules, pour toutes les nouvelles installations et les remplacements. Ce règlement ne s'applique pas aux installations commerciales. Il s'agissait alors de freiner l'augmentation des émissions et de contrôler le nombre d'appareils sur le territoire montréalais. En 2011, un programme de retrait et de remplacement des foyers et poêles au bois, appelé Feu vert et administré par Équiterre, a été mis en place sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Enfin, en juin 2013, une recommandation du conseil municipal demande de modifier le règlement sur les appareils afin de rendre inopérants les appareils au bois non conformes avant le 31 décembre 2020.

En ce qui a trait à la sécurité incendie, Mme Le Floch indique qu'il y a eu, en 2013, au-delà de 1000 incendies de bâtiments et 50 feux de cheminée. On retrouve au total sur l'Île de Montréal 85 241 foyers et poêles au bois, dont 50 550 à Montréal et 35 691 dans les villes reconstituées. Sur une carte illustrant la distribution géographique des appareils, on note jusqu'à 1000 appareils au km carré dans certains secteurs, comme à RDP où est installée une station de mesure de la qualité de l'air.

### **Bilan pour l'agglomération**

Mme Le Floch présente ensuite le bilan des émissions pour l'agglomération. Elle précise qu'on a recensé 68 commerces dont 47 pizzerias et 21 fabricants de bagels qui utilisent un poêle à bois sur l'Île de Montréal. Les émissions de particules fines provenant de ces fours commerciaux sont estimées à 60 tonnes, ce qui représente moins de 10% des émissions résidentielles de l'agglomération.

Selon une modélisation réalisée par Environnement Canada, les émissions résidentielles de particules fines provenant du chauffage au bois totalisent 701 tonnes pour l'agglomération, soit 408 tonnes pour la Ville de Montréal et 293 tonnes pour les villes liées. Si on ajoute la région métropolitaine de Laval et Longueuil, on obtient 1 604 tonnes.

Pour l'agglomération de Montréal, c'est le transport qui représente le secteur d'activité auquel est associé le plus fort pourcentage d'émissions de particules fines dans l'agglomération, avec 45%, suivi de la combustion du bois qui compte pour 39% des émissions de particules fines.

Mme Le Floch fait également état des résultats d'une étude réalisée par Environnement Canada qui a analysé les données des années 2009 à 2013 à partir d'un traceur de la combustion du bois. On a

pu ainsi évaluer la portion de particules fines provenant de la combustion du bois mesurée dans l'air ambiant en hiver. Cet exercice permet de constater que 27% du poids des particules fines mesurées en hiver provient du chauffage au bois et que lors des journées où la qualité de l'air est mauvaise ce pourcentage est encore plus élevé.

Mme Le Floch précise que de nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant entreront en vigueur à partir de 2015. Elle effectue une comparaison entre les concentrations actuelles mesurées dans l'air ambiant et les nouvelles normes projetées et conclut que l'atteinte de ces objectifs sera ardue. Afin d'arriver à rencontrer les nouvelles normes, il faut agir sur les sources de particules fines, tels que les appareils de chauffage au bois, et le projet de règlement est l'un des moyens qui permettra une diminution des émissions.

Aux États-Unis, c'est l'organisme américain de protection de l'environnement EPA (Environmental Protection Agency) qui fixe des balises en ce qui concerne les émissions de particules fines pour les appareils de chauffage au bois. Depuis 1988, la norme d'émission est de 7,5 g/h. Le 3 février 2015, EPA adoptera une nouvelle norme qui, en 2020, correspondra à 1,3 g/h. Le projet de la Ville de Montréal s'arrime avec la norme projetée par l'EPA de 1,3 g/h.

Finalement, Mme Le Floch résume ainsi les principaux éléments de sa présentation : pour l'agglomération de Montréal, le chauffage au bois constitue la 2<sup>e</sup> source d'émission de particules fines. Le contrôle des émissions provenant des industries est assuré par la Division du contrôle des rejets industriels. Le plan de transport adopté par Montréal favorise le transport actif et collectif et contribue de cette manière à la réduction des émissions. Le programme Feu vert destiné à favoriser le remplacement des vieux appareils à combustible solide a pris fin en décembre 2013 et aucun renouvellement n'est prévu. Il y aura de nouveaux standards de qualité de l'air à respecter à partir de 2015 et de 2020 et l'EPA adoptera, en 2015, des standards d'émission plus bas pour les appareils de chauffage au bois qui seront mis sur le marché.

#### **Le projet de règlement**

Le projet de règlement qui fait l'objet de la consultation a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et il est proposé en vertu des pouvoirs en environnement dont dispose la Ville de Montréal. Il vise à interdire toute utilisation de poêles et de foyers durant les avertissements de smog, et ce, dès son entrée en vigueur. Il vise également à interdire, à partir du 31 décembre 2020, l'utilisation de poêles et de foyers qui ne rencontrent pas la norme de 1,3 g/h, à l'exception des appareils à granules installés avant le 31 décembre 2020. Les interdictions ne s'appliquent pas lors d'une panne électrique de plus de 3 heures. Les appareils utilisés pour la cuisson des aliments à des fins commerciales ne sont pas visés par le règlement. Il y aura de plus une obligation de déclarer son appareil dans les 60 jours suivant l'adoption du règlement pour toute installation, modification ou enlèvement d'appareil. Enfin, d'autres dispositions concernent l'inspection et les pouvoirs d'ordonnance, les infractions et les peines ainsi que les dispositions finales. Il y aura arrimage avec le règlement actuel sur la construction et la transformation des bâtiments. Le Service de l'environnement sera responsable de l'application du règlement, les permis d'installation et de remplacement seront donnés par les arrondissements.

#### **4. Période de questions et de commentaires du public**

La présidente, Mme Elsie Lefebvre, remercie Mme Le Floch. Elle invite maintenant le public à intervenir et poser des questions. Elle précise que les membres de la commission ont eu l'occasion lors des séances de travail de poser toutes les questions utiles aux différents experts et qu'à ce moment-ci de la consultation, il importe de donner la parole aux citoyens. Elle souligne que la salle est pratiquement comble et en remercie l'auditoire d'être venu en grand nombre. Elle invite à tour de rôle les personnes qui se sont inscrites à l'avance.

#### **Chantal Demers, directrice générale, Association des professionnels de chauffage d'appoint**

Mme Demers indique qu'elle a pris bonne note de la présentation. Elle mentionne que l'association déposera un mémoire et fera des recommandations le 8 décembre prochain.

#### **Mme Irena Doucheva, citoyenne**

Mme Doucheva est citoyenne de Montréal depuis 20 ans et elle habite le centre-ville. Elle rappelle que l'an dernier, le 23 décembre, quatre personnes sont mortes en Ontario suite à une crise de verglas qui a entraîné une panne d'électricité. Ces personnes s'étaient chauffées avec des appareils non adéquats. Elle déplore que cette situation survienne chaque fois qu'il y a une panne d'électricité. Elle souligne que pendant la crise du verglas à Montréal, on avait mis en service une ligne d'urgence par laquelle on pouvait accueillir chez soi des personnes qui n'avaient pas d'autres moyens de se chauffer qu'avec un système électrique.

Si elle se dit d'accord pour avoir des appareils qui réduisent la pollution, elle trouve par contre qu'on s'attaque à un problème sans mesurer l'impact réel des mesures proposées qui sont basées sur des chiffres qu'elle met en doute : 85 000 foyers sur le territoire de l'Île de Montréal. Elle se demande pourquoi la Ville n'a pas demandé aux assureurs de fournir des données précises tant sur la date que sur la fonctionnalité des appareils.

Elle souligne qu'en Europe, on remet jusqu'à 4000 euros de subventions aux gens qui installent un chauffage à bois car le bois y est considéré comme une source verte et renouvelable pour une raison

essentielle : le bois est brûlé sans l'écorce. Elle indique que l'essentiel des particules polluantes venant de l'écorce, on peut diminuer la pollution de moitié si on brûle le bois sans écorce.

Mme Doucheva se demande également combien des 85 000 maisons visées utilisent leur appareil de chauffage au bois comme unique source de chauffage. Elle craint que ces personnes doivent dépenser plusieurs milliers de dollars pour remplacer leur appareil. Elle dit s'être informée auprès de plusieurs fabricants de poêles qui lui ont répondu ne pas avoir les appareils qui rencontrent la norme spécifié dans le règlement, à part les poêles à granules.

Enfin, Mme Doucheva doute de la validité des statistiques utilisées qui sont basées sur des extrapolations d'Environnement Canada. Elle comprend que les mesures de la qualité de l'air sont prises dans une station de surveillance située dans le nord de la Ville; elle demande s'il est possible de refaire l'exercice pour que le règlement se base sur des statistiques valables. Elle répète qu'il n'y a pas encore en vente à Montréal d'appareils qui rencontrent la norme de 1,3 g/h et demande si on a l'assurance que l'industrie fournira des appareils conformes en 2020.

Mme Le Floch répond qu'il y a déjà une liste d'une soixantaine d'appareils qui rencontrent la norme de 1,3 g/h dont une trentaine disponible à Montréal sur commande. Il s'agit de poêles à granules, de poêles au bois, avec et sans catalyseur. Les Montréalais n'auront pas à attendre en 2020 pour se procurer ces appareils, ils pourront se les procurer dès l'entrée en vigueur du règlement, possiblement en 2015.

#### **Mme Geneviève Perreault, biologiste, Regroupement Québec Oiseaux**

Mme Perreault se dit heureuse du projet de règlement et indique que l'organisme qu'elle représente se préoccupe des cheminées en tant que lieu de nidification pour le martinet ramoneur. Elle appréhende qu'avec tous les changements apportés, plusieurs cheminées deviendront désuètes, ce qui entraînera leur fermeture. Elle se demande s'il y aura des incitatifs pour préserver les cheminées pour des raisons environnementales ou patrimoniales.

Mme Le Floch répond qu'en ce qui concerne le bon état des cheminées, ce sera au Service des incendies de s'en assurer, elle indique qu'ils ont déjà fait des interventions auprès de propriétaires pour s'assurer de la fonctionnalité de leurs cheminées. Quand à l'aspect patrimonial, elle demande à M. Talbot, du Service de la mise en valeur du territoire, d'apporter des éléments de réponse. M. Talbot indique que si le bâtiment se trouve dans un secteur patrimonial à protéger, la cheminée peut faire partie des éléments patrimoniaux et le propriétaire sera donc tenu de la protéger.

Mme Perreault se demande également si un propriétaire ou un gestionnaire qui souhaite fermer une cheminée a actuellement besoin d'un permis pour le faire, sinon elle demande si la situation sera modifiée et si le nouveau règlement l'obligera à demander un permis.

M. Talbot répond qu'actuellement ce n'est pas requis d'avoir un permis pour retirer un appareil de chauffage et que normalement si la cheminée n'est pas couverte par des normes patrimoniales, son enlèvement ne devrait pas non plus nécessiter de permis.

#### **M. Bruce Walker, groupe écologique STOP**

M. Walker indique que le groupe STOP s'intéresse au dossier de l'assainissement de l'air et à celui du chauffage au bois depuis de nombreuses années. Sa première question s'adresse à M. Réal Ménard. M. Walker rappelle que groupe STOP a appuyé le règlement de 2009 et qu'il a l'intention d'appuyer ce nouveau règlement. Il souhaite savoir si le Service de l'environnement a demandé et reçu un avis juridique sur le règlement. Et dans le cas où le règlement serait contesté, il se demande si la Ville a la volonté politique de le défendre jusqu'à la cour suprême.

M. Ménard répond que le Service des affaires juridiques est toujours associé à la mise en place de tout nouveau règlement, mais il précise que les avis juridiques ne sont pas publics. Si le conseil municipal va de l'avant avec ce projet de règlement et qu'il y a contestation juridique, M. Ménard mentionne que la Ville défendra son règlement jusqu'au bout.

La 2<sup>e</sup> question de M. Walker porte plus précisément sur l'aspect de la santé et elle s'adresse aux représentants de la Direction de santé publique. Il s'interroge sur la référence, au bas de la page 4, à une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en ce qui concerne la pollution de l'air ambiant et son lien avec les cancers causant la mort. M. Walker souhaite savoir si de telles études sont faites sur le territoire de l'Île de Montréal et quel serait le pourcentage du décès par le cancer du poumon qui est attribuable à la pollution de l'air, indépendamment des fumeurs.

Mme Karine Price précise qu'on n'a pas encore d'études pour l'Île de Montréal. Elle rappelle que l'OMS a déclaré les particules fines comme étant cancérigènes et que ce constat est basé sur plusieurs études faites dans le monde. Elle indique que des études restent à faire pour l'Île de Montréal.

Enfin, la dernière question de M. Bruce Walker concerne les plaintes qui pourraient survenir lorsqu'un citoyen ne respecte pas les interdictions et décide d'allumer son poêle à bois au cours des épisodes de smog déclarés. Il mentionne que le numéro pour ce faire est le 280-4330 qui est en

service entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi. Il se demande comment fonctionnera le service si en soirée on aperçoit de la fumée chez un voisin et quel sera le suivi accordé à la plainte : l'émission d'une contravention, la cour municipale ?

Mme Le Floch mentionne qu'il y a déjà des inspecteurs en disponibilité 24 heures par jour et qu'il y aura des modalités pour que ces inspecteurs puissent être rejoints. Elle indique que les modalités d'application du règlement restent à déterminer, mais qu'il y aura bel et bien un constat d'infraction.

**M. Jean-Yves Bourdages, citoyen**

M. Bourdages demande des précisions sur un tableau où l'on indiquait la moyenne des particules fines provenant de la combustion du bois mesurée dans l'air ambiant en période hivernale.

Mme Le Floch retrace le tableau à l'écran où l'on indique qu'en période hivernale, pour la moyenne des concentrations de particules fines observées (10,2 µg/m<sup>3</sup>) les concentrations attribuables au chauffage au bois sont de 2,8 µg/m<sup>3</sup> et comptent pour 27%, alors que lors des journées de mauvaise qualité de l'air, les concentrations de particules fines sont plus élevées (31,9 µg/m<sup>3</sup>), et les concentrations attribuables au chauffage au bois comptent alors pour 33 % ou 11 µg/m<sup>3</sup>.

**M. Dave Pilote, citoyen de Montréal**

M. Pilote s'intéresse aux subventions qui pourraient être offertes pour la modification des poêles à bois, des modifications qui pourraient être majeures.

Mme Le Floch lui répond que pour le moment, il n'existe aucun programme de subventions. Elle parle du programme Feu Vert qui s'est terminé en décembre 2013. Des demandes ont été faites auprès du gouvernement au Québec pour la poursuite du programme, mais pour le moment, aucune réponse positive n'a été reçue.

**Mme Irena Doucheva**

Mme Doucheva revient au micro pour demander des explications sur un des tableaux où l'on établit les équivalences d'émissions de PM<sub>2,5</sub> entre un poêle à granules, un poêle EPA, un poêle standard et une automobile.

Mme Le Floch explique en détails qu'un poêle EPA prend 2,5 jours pour émettre la même quantité de particules fines qu'un poêle à granules en 6,25 jours. Ce dernier émet donc moins de particules fines, de 3 à 4 fois moins, qu'un poêle EPA et qu'un poêle standard qui émet autant de particules fines en seulement 9 heures.

Mme Doucheva souhaite des explications sur les statistiques concernant l'asthme car elle estime qu'on accuse un peu vite le chauffage au bois. Elle dit connaître des gens qui ont de l'asthme, mais qui ont aussi des chats et des chiens qui, pour elle, sont aussi dommageables que la fumée de bois et pourtant aucun règlement n'interdit de posséder des animaux domestiques. Elle ajoute que certains fument. Elle demande si les statistiques présentées sur les décès prématurés font la différence entre ces diverses causes.

Les représentants de la Direction de santé publique apportent des précisions : les études et les pourcentages présentés sont faites sur la population en général, les personnes les plus vulnérables étant les personnes plus âgées, celles souffrant de troubles respiratoires et cardiaques. On précise que les études de l'OMS classent les particules fines comme cancérigènes, et qu'elles sont faites sur une base scientifique très solide. Pour les effets sur la santé. Dr. Norman King apporte deux précisions : lorsqu'on parle d'asthme dans le document de présentation, on parle de journées de symptômes d'asthme, et non de mortalité qui s'applique dans le cas des personnes âgées atteintes de maladies cardiovasculaires. Il précise en second lieu qu'on a interdit de fumer dans les lieux publics car il s'agit d'une atteinte à la santé de tous et on a pris des mesures légales pour y remédier. Le même principe s'applique à celui qui chauffe sa maison au bois : la fumée affecte la santé de tous ceux qui habitent autour. L'impact du chauffage au bois et la pollution émise, c'est un impact sur la collectivité. Quant aux chats et aux chiens, M. King indique à Mme Doucheva, qu'il s'agit de choix individuels.

Mme Doucheva demande enfin si on a étudié des réglementations similaires en Scandinavie ou en France. Mme Le Floch ne peut répondre pour les pays nordiques, mais elle indique que la Ville de Paris a adopté un règlement qui interdira toute combustion de biomasse à partir de 2015.

**Mme Karine Larose, citoyenne de l'ouest de Montréal**

Mme Larose remercie les représentants de la Ville et de la Direction de santé publique pour cette présentation et pour les efforts engagés en vue de réduire la pollution due au chauffage au bois. Elle représente ce soir sa famille et ses proches. En cas de présence de fumée secondaire due au chauffage au bois et pour quelqu'un qui a des problèmes de santé aigus, elle se demande si on a, à court terme, des recours contre des voisins qui chauffent au bois pratiquement à l'année longue, à part celui de déménager.

M. Ménard indique que la situation va être corrigée assez rapidement avec l'adoption du règlement qu'on anticipe pour 2015. En ce moment, le règlement ne s'applique pas s'il s'agit d'un appareil existant, le règlement adopté en 2009 ne s'applique qu'aux nouvelles constructions. En l'absence de cadre réglementaire, il est difficile d'envisager des recours. M. Ménard indique que s'il y a des risques au niveau de la sécurité des appareils, des inspecteurs pourraient peut-être intervenir et il invite le représentant de la sécurité incendie à intervenir sur le sujet.

M. Spence indique qu'en utilisation normale, la fumée qui sort de la cheminée est blanche. La présence de fumée noire très dense pourrait laisser croire que certains matériaux brûlés ne sont pas des matériaux vierges, il y aurait lieu alors de composer le 911 pour une intervention à titre préventif. M. Raby ajoute qu'une plainte peut être faite au numéro mentionné précédemment afin qu'un inspecteur se rende sur place.

#### **M. Bruce Walker**

M. Walker revient sur le tableau de la présentation où l'on fait les équivalences d'émissions entre les poêles à bois et l'automobile à l'essence. Compte tenu que la combustion à l'essence émet peu de particules fines, M. Walker estime qu'il aurait été plus valable de comparer des émissions des poêles à bois à celles émises par des camions lourds au diesel.

M. Walker demande ensuite comment seront faits les avertissements de smog par Environnement Canada. Mme Le Floch indique que les avertissements sont émis par Environnement Canada, la veille pour le lendemain et qu'ils sont confirmés dans la journée pour la poursuite de l'avertissement de smog. C'est aussi Environnement Canada qui envoie un avis lorsque l'avertissement de smog est terminé.

Enfin, M. Walker demande si la Ville, advenant l'adoption du règlement qui est municipal, a l'intention de sensibiliser les maires des 15 villes liées d'adopter un règlement semblable. Pour M. Ménard, il ne fait pas de doute que ce règlement devrait en être un d'agglomération, car l'air et la pollution ne connaissent pas les frontières de la gouvernance municipale. Il rappelle que dans le cas de l'aggrégation du frêne, il y aura un règlement de la ville-centre avec un devis réglementaire adopté par chacun des conseils des villes liées.

### **5. Période de questions des membres de la commission**

La présidente demande aux membres de la commission s'ils souhaitent intervenir. Elle mentionne que les commissaires ont déjà eu l'occasion d'approfondir la question au cours de séances de travail.

**M. Dominic Perri** veut rappeler à tous que le but ultime du règlement est de sauver des vies. Il souligne qu'il y a des décès prématurés dus à la mauvaise qualité de l'air et que l'adoption de ce règlement n'est pas un caprice de la part de la Ville de Montréal. Il rappelle qu'en janvier 2005, une étude réalisée à Montréal démontrant les impacts sur la santé liés au chauffage au bois, avait fait la une de La Presse. À ce moment, M. Perri a fait inscrire le sujet à la commission sur l'environnement et depuis ce temps, on étudie le problème. Pour lui, il est faux de croire que le chauffage au bois est naturel alors que des nombreuses études scientifiques ont prouvé la corrélation entre les particules fines et les maladies cardiaques, respiratoires et maintenant le cancer. Il insiste sur le fait que le problème a été étudié et prouvé scientifiquement. C'est dans cet esprit, estime-t-il, qu'il faut entreprendre l'étude du présent règlement. Il s'agit d'un règlement noble qui vise à sauver des vies. Il relate l'exemple de l'arrondissement de Saint-Léonard auquel il appartient et où il fait paraître régulièrement depuis 2005 des articles sur le chauffage au bois afin de sensibiliser la population. Les citoyens ont maintenant compris qu'il s'agit d'une question de santé. Quand on allume un foyer, conclut-il, on n'a pas le droit de mettre la santé des autres en péril.

#### **M. Sylvain Ouellet**

M. Ouellet souligne qu'il est d'accord avec le commentaire de M. Bruce Walker sur les équivalences d'émissions établies entre les poêles à bois et les véhicules à essence, qu'il serait plus pertinent de comparer avec des camions diesel. Il demande d'ailleurs que le Service dépose à la commission d'autres statistiques, comme par exemple à quels types de véhicules sont associées les émissions de particules fines causées par le transport qui compte pour 45% du bilan des émissions de PM<sub>2,5</sub> pour l'agglomération de Montréal.

Il revient sur le fait qu'on a parlé précédemment de bois vierge et demande au Service de l'environnement de déposer à la commission la liste des matériaux ou le type de bois qu'il est permis de brûler dans les appareils en vertu du règlement sur l'assainissement de l'air.

Enfin, sa dernière question porte sur la nouvelle norme de 1,3 g/h. Il mentionne que l'ancien règlement interdisait l'installation de poêles à bois, à l'exception des poêles à granules. À partir du moment où il existe des poêles à bois de nouvelle génération qui répondent à la norme de 1,3 g/h, il se demande si un promoteur de condos ou un particulier pourrait déjà en faire l'installation.

Madame Le Floch indique que la raison pour laquelle on propose la norme de 1,3 g/h, c'est que l'EPA va adopter cette norme et que les poêles à granules étaient à l'époque les poêles les plus

performants. Mais à partir du moment où il existe une liste d'appareils qui répondent à la norme, il ne serait pas équitable pour l'industrie et les citoyens de ne favoriser que les poêles à granules. Elle indique qu'on ne souhaite pas une multiplication des appareils, mais que ce sera permis dans le règlement. La nouvelle norme concerne autant le remplacement que l'installation.

#### **6. Levée de la séance**

Mme Elsie Lefebvre remercie tous les intervenants du Service de l'environnement, de la Direction de santé publique et des divers services associés à ce dossier. Elle note que les temps évoluent et qu'on est à même aujourd'hui de mieux connaître les impacts des particules fines sur la santé autant que les nouvelles technologies associées à la combustion du bois. Il s'agit d'un sujet qui touche aussi la culture et il importe d'être conscient des conséquences sur la santé. À cet égard, elle remercie grandement les personnes-ressource de la Direction de santé de Montréal d'accompagner le Service de l'environnement dans cette démarche.

Elle rappelle que les membres de la commission recevront ici même les mémoires des citoyens et organismes que le sujet interpelle les 8 et 9 décembre prochains afin d'approfondir davantage et d'améliorer s'il y a lieu le règlement. La commission adoptera ses recommandations le 10 février 2015, puis elle transmettra son rapport au conseil municipal avant l'adoption du règlement final.

Mme Lefebvre souligne les autres travaux entrepris par la commission qu'elle préside, notamment le mandat que la commission vient de terminer sur le dossier des branchements d'égout et des conduites en plomb, et la nouvelle consultation qui sera entreprise en 2015 sur les sacs de plastique à usage unique dans les petits commerces.

Elle remercie l'ensemble des commissaires et souhaite une bonne fin de soirée à tous.

La séance est levée à 20h45, sur une proposition de Mme Michèle D. Biron, appuyée par Mme Catherine Clément-Talbot

**ADOPTÉ**            LE 31 MARS 2015

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Elsie Lefebvre  
Présidente  
Commission permanente sur l'eau,  
l'environnement, le développement durable et  
les grands parcs

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Christiane Bolduc  
Secrétaire recherchiste